

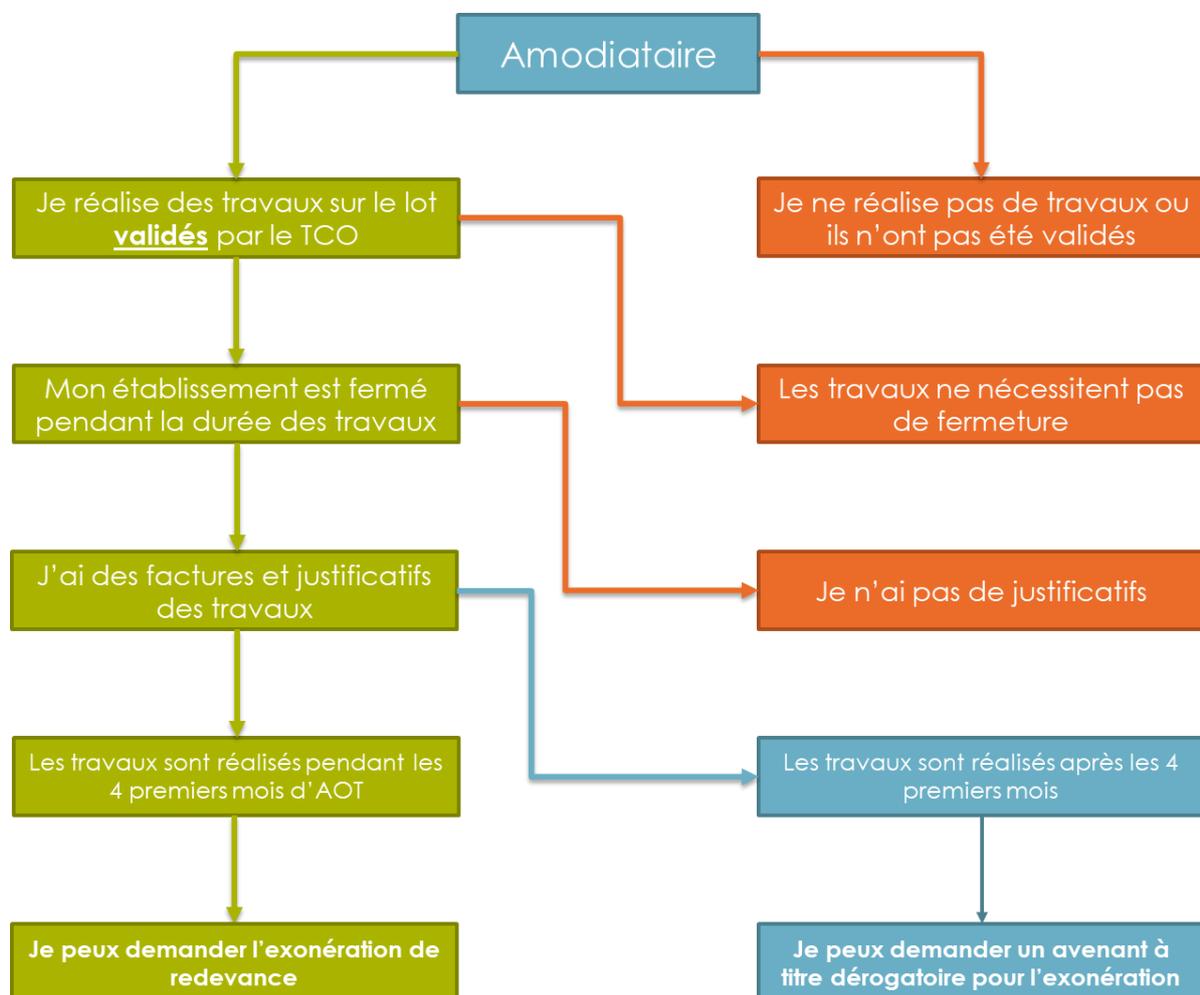
AOT DU PORT DE SAINT-GILLES-LES-BAINS

FICHE PRATIQUE – EXONERATION DE REDEVANCE POUR TRAVAUX

Les amodiataires du port de Saint-Gilles-les-Bains ont signé une Autorisation d'occupation domaniale (AOT) fin 2021 sur le même format.

Cette AOT prévoit la possibilité de se voir exonérer de la redevance pendant 4 mois s'il réalise des travaux nécessaires à l'exploitation du lot et qui conduisent à la fermeture de l'établissement (article 27 de l'AOT).

Comment faire pour bénéficier de l'exonération ?



Si les conditions sont remplies, le titulaire peut remplir la fiche « EXONERATION DE LA REDEVANCE FIXE POUR TRAVAUX », en y joignant impérativement les justificatifs de travaux.

Il est rappelé que seuls les travaux validés préalablement par le TCO et respectant le Cahier des préconisations architecturales pourront donner lieu à exonération.

L'exonération n'est applicable que si l'amodiataire a reçu une réponse formelle et écrite du TCO. A défaut de réponse écrite, l'exonération est considérée comme refusée.

AOT DU PORT DE SAINT-GILLES-LES-BAINS

DEMANDE D'EXONERATION DE REDEVANCE FIXE POUR TRAVAUX (ART 27)

Identification de la demande

Demande d'exonération de la redevance fixe pour réalisation de travaux au sens de l'article 27 de l'AOT

Lot concerné par la demande

Numéro du Lot :

Société exploitante :

Mail de contact :

Réalisation de travaux

Je certifie (cocher les cases) :

- Réaliser des travaux sur mon lot

- Les travaux ont été validés par le TCO

Les travaux ont été validés en date du

Par la personne représentant le TCO

-J'ai pris connaissance des dispositions du cahier des préconisations architecturales et mon projet respecte l'ensemble de ces dispositions

Durée et date de réalisation des travaux

Durée de fermeture de l'établissement (en jours) :

Date de début de la fermeture :

Demande

- SI LA DATE DE DEMARRAGE DE LA FERMETURE INTERVIENT DANS LES 4 MOIS SUIVANT LE DEBUT DE L'AOT, JE DEMANDE FORMELLEMENT L'APPLICATION DE LA DEROGATION PREVUE A L'ARTICLE 27.
- SI LA DATE DE DEMARRAGE DE LA FERMETURE N'EST PAS DANS LES 4 MOIS SUIVANT LE DEBUT DE L'AOT, JE DEMANDE UN AVENANT A MON AOT POUR BENEFICIER A TITRE DEROGATOIRE DE L'EXONERATION.

JE CERTIFIE QUE LES INFORMATIONS FOURNIES SONT CONFORMES A LA REALITE. A DEFAUT, JE SERAI REDEVANCE D'UNE PENALITE FORFAITAIRE PREVUE A L'ARTICLE 35 DE L'AOT.

Date et signature du titulaire de l'AOT